

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 29/01/2013

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 février 2013**

--- o0o ---

L'an deux mille treize, le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS (a procuration pour Mme DUBUN), DUCASSE, Mmes BERBILLE, ROLLIN, M. CABANNES, Melle POLESE, MM. MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Etaient excusés : M. DUPOUY, Mme DUBUN (a donné procuration à M. BATS), M. MOUCHEBOEUF.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°11

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Questions diverses :

Objet : Droit de préemption urbain « Immeuble DESBORDES » Rue Victor Hugo

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la déclaration souscrite par Maître Rémy BOUTHORS l'office notarial 26 rue de Noyon 80000 AMIENS, concernant l'intention d'aliéner un bien situé 48 rue Victor Hugo,

cadasté section A n°467,468 et 469

d'une superficie de 1 965 mètres carré

pour un montant de 250 000 € (soit 235 000 € + 15 00 € de commission de l'agence immobilière)

La propriété est comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2006.

Aussi, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption. Étant précisé que la propriété concernée comporte une grande maison ancienne et inhabitée de longue date. Vu l'estimation des domaines en date du 11 janvier 2013 correspond au prix proposé soit 235 000 €.

Considérant que ce prix est trop élevé compte tenu des frais supplémentaires prévisibles pour restaurer cette maison.

Considérant que la commune n'a pas de projet précis concernant le devenir de cet immeuble.

.../...

Après avoir délibéré,

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE de renoncer à son droit de préemption.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES